

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR
GUICHET UNIQUE**

ARR2024_0008

ARRÊTÉ

OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, CONCESSION N°761 CIMETIÈRE EXTENSION 1, EMPLACEMENT N°136 (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2023_0442 PORTANT CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, CONCESSION N°761 CIMETIÈRE EXTENSION 1, EMPLACEMENT N°166)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

VU l'arrêté n° ARR2021_0360 en date du 4 décembre 2021 établissant le règlement du cimetière communal,

VU la décision n° DEC2023_0020 en date du 21 février 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU la demande présentée par M.PAKIANATHER Joe Dunstan 8 rue Yves Montand 33240 ST ANDRE DE CUBZAC et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale afin d'y inhumer Mme FRANCIS Sophie, sa femme, domiciliée à ST ANDRE DE CUBZAC (33) et décédée à ST ANDRE DE CUBZAC (33).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR2023_0442 portant Concession de terrain dans le cimetière communal de Noisiel, Concession n°761 Cimetière Extension 1, Emplacement n°166 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession n°761 Cimetière Extension 1 d'une durée de 30 ans, à compter du 28 décembre 2023, de 2.00 m² superficiels.

ARTICLE 3 : Cette concession est accordée à titre de :
- nouvelle concession

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0008 portant « Concession de terrain dans le cimetière communal de Noisiel, Concession n°761 Cimetière Extension 1, Emplacement n°136 (Abroge et remplace l'arrêté n° ARR2023_0442 portant Concession de terrain dans le cimetière communal de Noisiel, Concession n°761 Cimetière Extension 1, Emplacement n°166) » (2)

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240112-ARR2024_0008-AR



ARTICLE 4 : La concession est accordée moyennant la somme totale de : 771,00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°2023-68.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - L'intéressée,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,